



Crédit Mutuel de Bretagne

Egalité promotionnelle !

Notre dernier tract posait nos revendications salariales en terme de grille actualisée et pérenne.

Lors de la première négociation sur les salaires, le 23 janvier, la Direction a annoncé qu'elle prévoyait une distribution de 53.000 points pour les promotions et augmentations au choix.

Cette enveloppe n'est pas négociable mais ceci ne nous empêchera pas de revendiquer une clé de répartition.

Dans le débat sur l'égalité professionnelle, la CFDT demande que cette enveloppe soit distribuée équitablement entre hommes et femmes.

Comment ?

Premier principe :

La moyenne des points distribués individuellement doit être égale pour les femmes et les hommes dans chaque collègue.

Deuxième principe :

Le pourcentage des bénéficiaires de décisions au choix doit être le même chez les femmes et chez les hommes dans chaque collègue et ceci tant en promotions qu'en augmentations.

Troisième principe :

Cette proportionnelle doit être respectée dans chaque emploi, ceci afin qu'un seul emploi ne serve pas d'alibi pour tous les emplois.

Nous avons conscience que cette mesure d'équité n'a pas d'effet de rattrapage mais si l'Employeur l'applique dorénavant, les effets à terme sont garants d'une égalité.

Cependant, afin d'observer la réalité, nous demandons que soit communiquée chaque année aux Secrétaires de Comité d'Etablissement la liste nominative des Salariés ayant :

- + 5 ans d'ancienneté dans leur emploi et classés au 1^{er} grade,
- + 10 ans « « « « 2^e grade,
- + 10 ans « « « « 3^e grade.

Et nous n'accepterons pas que ces mesures servent d'argument pour justifier les insatisfactions.

... / ...

La vérité si tu mens !

Depuis plusieurs mois, des gens « bien intentionnés » font courir un bruit qui laisse entendre que la Direction aurait proposé un relèvement du plafond à 10 voire 12%, actuellement fixé à 8% de la masse salariale, de la prime (intéressement + participation). Et toujours selon ce bruit, la CFDT aurait refusé !

La vérité, c'est que la Direction n'a jamais proposé de relever ce plafond. Nous reproduisons ci-dessous un fac-simile de l'intervention de la Direction lors de la négociation du 29 avril 1999 :

« La délégation employeur ... estime que l'intéressement ne constitue pas un élément principal de différenciation en conséquence le plafonnement à 8% de la masse salariale paraît raisonnable. »

Cela dit, la CFDT rappelle que la prime a un caractère aléatoire (le CMB a connu un exercice à prime zéro, il est bon de le rappeler).

Outre ce caractère aléatoire, notre responsabilité nous impose de ne jamais opposer la prime au salaire qui est pérenne et qui sert d'assiette de calcul des cotisations sociales dont dépendent entre autres les indemnités journalières et les retraites. Ce qui n'est pas le cas de la prime.

Nous maintenons donc nos revendications salariales.

200201

BULLETIN D'ADHESION

à retourner à CFDT  Locaux sociaux - Siège

Je, soussigné(e)

Nom - prénom :

N° Salarié :

adresse personnelle (1) :

déclare adhérer à la CFDT - Confédération Française Démocratique du Travail -

et autorise à prélever le montant de la cotisation (2)

sur mon compte au CMB n° :

sur la base de mon salaire mensuel net qui est de F. :

Fait à

le,

Signature :

(1) des publications sont adressées au domicile

(2) la cotisation annuelle est de 0,75% du salaire net à déclarer, les prélèvements sont trimestriels